
PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, M. Alain TUILLIÈRE, Conseillers.
Date de convocation 02/11/2018	Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, M. Jean-Luc ALGAY, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Yann HÉLARY procuration à M. Serge POISNET, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Éric PERRIN procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, autres membres du Bureau communautaire.
Date de publication : 16/11/2018	M. Didier GESLIN, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Claude MORISSE, Conseillers. Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU.

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h ;
Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président souhaite rendre compte des premières réunions sur les Assises de l'Emploi qui se déroulent dans certaines communes. L'objectif est d'aller au-devant des personnes en recherche d'emploi en délocalisant ces rencontres. Il souligne une belle mobilisation des services de l'Etat. 464 personnes se sont déplacées dès la première réunion. Il précise qu'un bilan en sera tiré afin de savoir si l'opération sera reconduite. Les sociétés d'intérim ne sont pour le moment pas dans la boucle. Les deux communautés de communes Aunis Sud et Aunis Atlantique sont également intéressées par cette démarche.

1-MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENTE

Participation Assemblée Générale et Forum annuel POLIS

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente et membre du Conseil d'Administration de l'association POLIS, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors de ses Assemblée Générale et Forum annuels. Ces rencontres réunissant ses adhérents se tiendront à Manchester du 21 au 23 novembre.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire anglais seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 180 £, (taux de chancellerie au 20/07/2018), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

2-MISSION A L'ETRANGER - VICE-PRESIDENT

Congrès du Mentorat - Association ADERE - Montréal

Monsieur Jean-Luc ALGAY, Vice-Président délégué au Développement Economique, se rendra à Montréal (Canada) au Congrès Mentorat organisé les 20 et 21 novembre. Durant cette mission, il sera accompagné par l'association ADERE qui assiste la CdA dans le développement d'un soutien (le mentorat) en direction des entreprises de son territoire et notamment celles hébergées en pépinières d'entreprises.

A ce jour, l'ADERE (liée par convention avec la CdA) est déjà intervenue à 51 reprises auprès des jeunes dirigeants hébergés dans les pépinières et hôtels d'entreprises, en apportant aide, conseil et assistance. L'association projette environ 80 accompagnements d'ici cette fin d'année.

L'intérêt pour la CdA de participer à ce congrès est de plusieurs ordres :

- Développer les actions de mentorat afin de sécuriser le développement des nouvelles entreprises sur le territoire
- Rationaliser les procédures d'accompagnement des TPE/PME en utilisant les techniques du plus important groupement francophone de Mentorat (Réseau M)
- Nouer des contacts avec les dirigeants du Réseau M au Québec et faire de la CdA de La Rochelle la « référente » sur la Région en matière de Mentorat
- Motiver et former les collaborateurs de la CDA en charge du mentorat dans les différentes pépinières.

Les frais occasionnés par cette mission seront remboursés à Monsieur ALGAY (calculés sur la base d'une indemnité journalière de 260 CAD selon le taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de missions à l'étranger des élus.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.]

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

3-COMMUNE DE LA ROCHELLE - AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER JOFFRE - ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT - PARCELLE CZ 267

L'Etat a fait connaître son intention de vendre un terrain lui appartenant cadastré section CZ n°267, d'une superficie de 2.015 m², situé n°81 Boulevard Joffre et 1 rue de Périgny à La Rochelle.

L'annonce de cette vente s'inscrit dans le cadre du droit de priorité conféré aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, en application de l'article L240-1 du code de l'urbanisme, pour mettre en œuvre des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut ainsi acquérir ce terrain en exerçant le droit de priorité dont elle bénéficie.

L'Etat se propose de vendre le bien au prix de 1.575.000 € net vendeur, la cession n'étant pas soumise à TVA, conformément à l'estimation établie par les services fiscaux.

Le terrain, actuellement occupé par le service des routes du Département de la Charente-Maritime (centre d'exploitation de Bonnemort), sera libre de toute occupation à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le terrain a fait l'objet d'une décision d'inutilité et d'un déclassement du domaine public par anticipation, en date du 14 septembre 2018, en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'acquisition de la parcelle CZ n°267 permettrait à la CdA de maîtriser l'essentiel de l'assiette foncière nécessaire à la construction du nouveau Conservatoire de Musique et de Danse.

Cette acquisition est intégrée dans le plan global de financement de l'opération du Quartier Joffre.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 12 janvier 2018 ;

Vu la décision portant déclaration d'inutilité et déclassement du bien, datée du 14 septembre 2018 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner datée du 5 octobre 2018, reçue le 8 octobre 2018 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir par exercice du droit de priorité la parcelle CZ n°267 appartenant à l'Etat, au prix de 1.575.000 € net vendeur, la cession n'étant pas soumise à TVA ;
- De confier la rédaction du compromis et de l'acte d'acquisition à Maître DAOULAS notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- D'inscrire les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération.

Madame LAFOUGERE demande si le prix comprend le bâtiment existant sur la parcelle.

Monsieur le Président répond que l'estimation englobe tout et que le prix correspond à ceux pratiqués dans le quartier.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

4-COMMUNE DE SAINT-VIVIEN - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES BONNEVAUX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 282

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle projette d'étendre la zone d'activités des Bonnevaux sur la commune de Saint-Vivien, dans le cadre de sa politique de développement économique.

Pour mener à bien ce projet, la CdA envisage d'acquérir une partie du terrain appartenant à Madame Anne-Marie NAUD, correspondant à une superficie d'environ 70.000 m² de la parcelle cadastrée section C n°282 d'une superficie totale de 71.823 m², située au lieudit « La Grande Borde ».

Ce terrain, aujourd'hui à vocation agricole, s'inscrit dans la future zone 1AUX au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) projeté.

Le montant de l'acquisition proposé s'élève à 10 €/m², soit 700.000 € pour 70.000 m². Le document d'arpentage, en cours d'élaboration, permettra de préciser le montant total exact de l'acquisition en fonction des mètres carrés mesurés.

A ce montant s'ajouteront les frais de géomètre, les frais notariés et l'indemnité d'éviction due à Monsieur CHOLLET Olivier exploitant titulaire du bail pour la parcelle C n°282 ou à l'EARL CHOLLET Vivien en tant qu'elle serait subrogée dans ses droits en vertu d'une mise à disposition.

A titre indicatif, l'indemnité d'éviction est estimée à 19.011,55 € à ce jour pour la parcelle C n°282, en application du barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture. Ce montant sera actualisé selon le barème en vigueur le jour de la signature de l'acte notarié.

L'acquisition du terrain appartenant à Madame NAUD est envisagée sous la condition suspensive suivante : approbation du PLUi purgé de tout recours, classant le terrain en zone d'urbanisation future.

Un compromis de vente précisera les modalités et les conditions de l'acquisition. Il prévoira notamment le paiement d'un dépôt de garantie correspondant à 5% du prix.

Madame NAUD a accepté les conditions de cette offre d'acquisition.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100.000 € ;

Vu l'avis du service du Domaine n°2018-17413V0578-8z97-2M en date du 25 avril 2018 ;

Vu la promesse de vente signée par Madame NAUD le 4 octobre 2018 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir la partie de la parcelle C n°282 nécessaire à l'extension de la zone d'activités des Bonnevaux conformément au plan ci-annexé, appartenant à Madame Anne-Marie NAUD, au prix de 10 €/m² et aux conditions précitées ;
- De verser à Monsieur CHOLLET Olivier exploitant titulaire du bail pour la parcelle C n°282 ou à l'EARL CHOLLET Vivien en tant qu'elle serait subrogée dans ses droits en vertu d'une mise à disposition, l'indemnité d'éviction calculée selon le barème en vigueur établi par la Chambre d'Agriculture ;
- De confier la rédaction du compromis de vente et de l'acte notarié à l'étude de Maître DAOULAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte notarié à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.]

Monsieur DEMESTER souligne que l'accueil d'une déchetterie à St Vivien se fait dans un esprit de solidarité communautaire. Il aimerait qu'il y ait un retour notamment à travers le PLUi dont pour le moment il n'est pas satisfait.

Monsieur CARON souhaite remercier le Maire de St Vivien car cette implantation permet de ne pas recourir à une DUP. C'est une bonne opération pour le service déchets.

Monsieur GRAU rappelle que sur le PLUi, il y a eu beaucoup d'entretiens en bilatéral avec les Maires. Pour St Vivien, il est demandé l'extension d'un hameau. Dans le cadre général des objectifs du PADD il n'est pas possible d'accepter une telle extension, ce qui aurait pour effet de faire tache d'huile pour les autres communes.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

Transformation d'emplois

- Transformation d'un poste de secrétaire d'instruction au sein du service Urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de gestionnaire administrative et financière au sein du service Développement économique relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial suite à la réussite à concours.
- Transformation d'un poste de directeur des affaires juridiques et immobilières au sein du service Affaires juridiques et immobilières relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste d'assistante administrative et financière au sein du service Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de chargé de mission Gens du voyage au sein du service Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.
- Transformation d'un poste de chargé d'études et prospection au sein du service Eaux et assainissement relevant du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi de technicien territorial suite à la réussite à concours.
- Transformation d'un poste de responsable d'unité « services mobilité » au sein du service Mobilités et transports relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial en un emploi relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la procédure de recrutement.

Suite aux CAP de promotions internes 2018, il est proposé de transformer les emplois suivants :

- Transformation de 3 postes relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en 3 emplois relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial.
- Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en 1 emploi relevant du cadre d'ingénieur territorial.
- Transformation de 2 emplois relevant du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial en 2 emplois relevant du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique territorial.

- Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial en 1 emploi relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.
- Transformation de 1 poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial en 1 emploi relevant du cadre d'animateur territorial.
- Transformation de 1 emploi relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial en 1 emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise territorial.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6- MEDIATHEQUE MICHEL-CREPEAU - MISE A DISPOSITION D'UN CONSERVATEUR D'ETAT

Conformément aux articles 320-1 et 320-2 du Code du Patrimoine, l'Etat met à disposition des collectivités territoriales, à titre gratuit, des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques classées, notamment pour la gestion des fonds patrimoniaux. Ces bibliothèques classées, au nombre de 54 en France, sont considérées comme telles car elles conservent pour le compte de l'Etat d'importants fonds anciens issus des confiscations révolutionnaires. En contrepartie de ces mises à disposition, les bibliothèques classées ont, au titre du contrôle technique assuré par l'Inspection Générale des Bibliothèques, des obligations plus strictes que les autres bibliothèques en termes de conservation des documents. La médiathèque Michel-Crépeau bénéficie actuellement d'1 poste de conservateur d'Etat.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé d'approuver la nouvelle mise à disposition d'un conservateur d'Etat au sein de la médiathèque Michel-Crépeau.

Cette mise à disposition s'effectue sur la base de la gratuité. Toutefois, conformément à ce que permet la convention, il est proposé d'autoriser pour l'agent, dans les mêmes conditions que les agents communautaires, le versement de la prime de fin d'année ainsi que la fourniture de chèques déjeuner.

Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de conventions de mise à disposition de personnels ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat au sein de la médiathèque Michel-Crépeau et de décider du versement à l'agent mis à disposition de la prime de fin d'année et de chèques déjeuner dans les conditions définies pour les agents communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Madame LAFOUGERE demande comment un agent qui n'est pas de la collectivité peut bénéficier des avantages tels que les chèques déjeuner et la prime de fin d'année.

Monsieur LAHERRERE répond que la convention permet de donner ces avantages à l'agent.

Madame PELEAU-LABIGNE souligne que l'employeur doit lui donner les moyens de déjeuner soit à travers une restauration collective soit par le biais des chèques déjeuner.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

7- ASSISES DE L'EMPLOI - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA ROCHELLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Dans le cadre des Assises de l'Emploi, démarche partagée avec les acteurs de l'emploi et de l'économie du territoire, 25 actions ont été développées pour apporter des solutions concrètes en matière d'emploi. L'une d'elle est nommée « Petits déjeuners : Vous avez dit RH ? Ateliers pratiques TPE ».

La finalité de cette action est de permettre aux chefs d'entreprise de moins de 20 salariés, de bénéficier d'une information opérationnelle, dans un temps resserré, afin de faciliter le recrutement de nouveaux salariés. Ces ateliers ont lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et accueillent au maximum 20 chefs d'entreprise préalablement inscrits.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la CCI, et le sous-groupe de travail dédié à cette action, ont prévu et préparé 3 ateliers en 2018 à titre expérimental. Le premier a eu lieu le 5 octobre 2018 sur le thème « Comment attirer le bon candidat ? ».

Les suivants sont prévus le :

- 9 novembre 2018 : « Comment mener et gérer l'entretien ? »
- 7 décembre 2018 : « Comment intégrer un collaborateur ? »

Pour 2019, d'autres ateliers sont prévus, le contenu et le rythme sera établi en fonction de l'expérimentation de 2018.

Les trois ateliers 2018 sont cofinancés de la manière suivante :

Expérimentation : 3 Ateliers RH adressés aux TPE de l'Agglomération en 2018		
CdA	50%	2700 €
CCI	50%	2700 €
Total	100%	5400 € (Heures Conseillère Entreprise, location salle, achats)

Le coût d'un atelier est de 1 800€ pour la phase d'expérimentation.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention de 2 700 € inscrite au budget 2018 ayant pour imputation budgétaire 124/9020/6748 au bénéfice de la CCI de La Rochelle ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.]

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.